ARRETE MUNICIPAL N° 2026/138
Portant interdiction d'accès à l'ensemble des terrains de football
Du lundi 16/11/2026 au lundi 23/11/2026

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L2212-2, L2213-1, L2213-4 et L2214-4
- Vu la demande de Monsieur Philippe CHARPENTIER le 16 novembre 2026,

- Considérant les conditions climatiques et au vu de l'état de l'ensemble des terrains de football, il est nécessaire de réglementer leur utilisation.

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des terrains de football seront interdits d'accès du lundi 16 novembre 2026 à partir de 14h00 jusqu'à lundi 23 novembre 2026 à 9h00.

Article 2 : Madame Clarisse FAUTRAT et Monsieur GUILLAUME BOULLEAUX, Présidence du club de football de Montfort-le-Gesnois, sont informés de cette interdiction.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Montfort-le-Gesnois, Monsieur le lieutenant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, les services techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le lieutenant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière,
- les services techniques de la commune de Montfort-le-Gesnois,
- Madame Clarisse FAUTRAT et Monsieur GUILLAUME BOULLEAUX, présidence du club de football de Montfort-le-Gesnois,
- District de la Sarthe de Football

A MONTFORT-LE-GESNOIS, le 16 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le 4ème Adjoint au maire,
Philippe CHARPENTIER

MAIRIE DE MONTFORT-LE-GESNOIS (Sarthe)